

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 2015

présenté par
Mme Ressiguiet

ARTICLE 36

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement propose de supprimer ce 17^e alinéa, qui prévoit que le taux de ces cotisations couvre le montant des retraites concernées par l'article 36. Cet alinéa comme l'ensemble de cet article met en place une exception à la soi-disant universalité de ce projet de loi. L'article montre par son existence même qu'appliquer la même règle à toutes et tous sans prendre en compte la pénibilité des métiers est irresponsable et inapplicable.

Cet alinéa en particulier montre bien que lorsque le pouvoir en décide, il n'y a pas d'obstacle à financer des retraites anticipées pour celles et ceux dont on estime qu'ils en ont besoin. C'est à cela que sert la solidarité nationale et qui lui donne sens ! La dangerosité, réelle, des métiers pointés dans cet article pourrait très bien être prise en compte comme une forme de pénibilité et être prise en compte dans le calcul de ces retraites de la même façon que tous les types de pénibilité devraient l'être.

Nous nous opposons donc à cet alinéa comme à tous les autres, notamment pour son hypocrisie flagrante, et pour ce qu'il sert de justification à cet article et cette loi destructrice, sous des atours de mesure visant à protéger certains fonctionnaires."